

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL			
DU 07 AVRIL 2022			
NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.	
-	en exercice : 18		
-	Présents : 15		
-	Absents : 3		
-	Pouvoirs : 2		
-	Votants : 17		
DATE	DE	LA	01/04/2022
CONVOCAION			

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaients présents :

Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, DOMINIAK Edouard, LEFEBVRE Gérard, GROSSEL Claude, PAUCHET Jacques, Dany MERLIN, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Mathilde DUCROTOY, Loïc DUBOIS.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaients Absents :

Brigitte SEGUIN (Pouvoir à S. DUCROTOY) Sébastien VAUTHEROT, Hélène GIRARD (Pouvoir à D. MERLIN).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-018 : Budget communal – Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents au représentés.

DELIBERATION N° 2022-019 : Budget communal – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'Investissement :

- dépenses : 778 923,76 €

- recettes : 1 785 957,40 €

(solde d'exécution d'investissement reporté 2020 de 607 023.64 €)

Soit un résultat 2021 de 400 010.00 €

Section de Fonctionnement :

- dépenses : 1 959 510.92€

- recettes : 2 495 647.71 €

(excédent de fonctionnement 2020 reporté : 80 000 €)

Soit un excédent de fonctionnement 2021 de : 456 136.79 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents au représentés.

DELIBERATION N° 2022-020 : Budget communal – Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2021	Résultat à affecter	Restes à réaliser
INVEST	607 023.64		400 010.00	1 007 033.64	178 621.00
FONCT	439 085.19	359 085.19	456 136.79	536 136.79	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	536 136.79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c /1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	536 136.79 €
Total affecté au c/1068	536 136.79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 007 033,64 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	

Délibération prise à l'unanimité des membres présents au représentés.

DELIBERATION N° 2022-021 : Budget communal – Fiscalité Directe Locale 2022

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,88 %

Délibération prise à l'unanimité des membres présents au représentés.

DELIBERATION N° 2022-022 : Budget communal – Vote du budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget communal, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2022 ainsi que ses annexes budgétaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents au représentés.

DELIBERATION N° 2022-023 : Budget assainissement – Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget assainissement,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement ci-joint à la délibération, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 2022-024 : Budget assainissement – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme CERNEY Patricia a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. DUCROTOY, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CERNEY Patricia pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'arrêter :

- le Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'Investissement :

- dépenses : 170 972,91 €

(déficit reporté 2020 : 88 780,01 €)

- recettes : 446 018,66 €

Soit un excédent de 363 825,76 €

Section de Fonctionnement :

- dépenses : 71 618,67 €

- recettes : 74 355,72 €

Soit un excédent de : 2 737,05 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 2022-025 : Budget assainissement – Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2021	Résultat à affecter	Restes à réaliser
INVEST	-88 780.01 €		363 825.76 €	275 045.75 €	
FONCT	9 664.27 €	9 664.27 €	2 737.05 €	2 737.05 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 737.05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c /1068	2 737.05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	275 045,75 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	2 737.05 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 2022-026 : Budget assainissement – Vote du budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget assainissement, pour ses recettes et ses dépenses, pour l'exercice 2022 ainsi que ses annexes budgétaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION N° 2022-027 : Règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir autoriser la réservation de cases au columbarium, il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière communal ci-annexé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DIVERS

- Interview France Bleue le 08/04 sur la Maison Thuillier

- Terrain Wallois : Proposition sur construction (plan en cours) 40 m de façade

- Terrain allée des Pommiers : révision du prix de vente ?

- Demande pour installer une boîte à pizza sur la commune axe centre ville/Flixecourt : location 300 €/mois

- FDE80 :

. Réseau de chaleur/chaufferie : Etude pour les bâtiments de la commune (chauffage collectif) – Energies : bois, solaire, pompe à chaleur – Possibilité de création d'une chaufferie avec revente de l'énergie – Exemples : réseau de chaleur à Corbie, à Roye et bientôt à Doullens

- Feu d'artifice : Validation du devis de 4 200 €

- CCAS : Journée récréative pour les jeunes prévue le 28/05/2022 (2 films/cinéma, jeux gonflables, crêpes, gaufres, quads)

Ordre du jour épuisé, séance levée à 19h55.